

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 55

VENDREDI 11 JUILLET 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 11 JUILLET 2008

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° A 23/07/2008 portant délégation de la signature du Maire du 7 ^e arrondissement (Arrêté du 26 juin 2008).....	2019
Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.....	2019
VILLE DE PARIS	
Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association pour le rayonnement du Château de Vincennes (Arrêté du 7 juillet 2008).....	2019
Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein de l'assemblée générale de l'association Villes Marseillaises (Arrêté du 7 juillet 2008).....	2019
Désignation d'un représentant du Maire de Paris chargé d'assurer la présidence du jury sur les bourses de recherche sur la xénophobie et l'antisémitisme (Arrêté du 7 juillet 2008).....	2020
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du conseil d'administration de la Fondation de coopération scientifique Voir et Entendre (Arrêté du 7 juillet 2008).....	2020
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un secrétaire général adjoint de la Commune de Paris.....	2020
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une Directrice Générale de la Commune de Paris.....	2020
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur Général de la Commune de Paris.....	2020
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2 ^e classe — spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 3 juillet 2008).....	2020
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité métallier (Arrêté du 3 juillet 2008).....	2021
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la spécialité gestion logistique (Arrêté du 3 juillet 2008).....	2022
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 4 juillet 2008).....	2022
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-077 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Ernest Reyer, à Paris 14 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2008).....	2023
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de la Parcheminerie et Boutebrie, à Paris 5 ^e (Arrêté du 7 juillet 2008).....	2023
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-082 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 juillet 2008).....	2024
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-060 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brancion, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2008).....	2024
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-061 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Charles, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2008).....	2024
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes des établissements balnéaires municipaux.....	2025
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Régie du cimetière de Saint-Ouen. — Désignation d'un régisseur de recettes et de ses mandataires suppléants.....	2025

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Régie du cimetière du Père-Lachaise. — Désignation d'un régisseur de recettes et de ses mandataires suppléants 2025

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » (Arrêté du 2 juillet 2008)..... 2025

Changement de gestionnaire, à compter du 1^{er} août 2008, de l'établissement dénommé « Maison du Sacré-Cœur », situé 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18^e (Arrêté du 25 juin 2008) 2026

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière, ouvert à compter du 18 février 2008 2026

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière, ouvert à compter du 18 février 2008..... 2027

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-07 relatif aux interventions de dépannage des véhicules légers à Paris, et portant modification de l'arrêté du 7 octobre 2005 modifié, relatif aux interventions de dépannage de véhicules légers à Paris (Arrêté du 27 juin 2008)..... 2027

Arrêté n° 2008-08 relatif aux interventions de dépannage des véhicules lourds à Paris, et portant modification de l'arrêté du 7 octobre 2005 modifié, relatif aux interventions de dépannage de véhicules lourds à Paris (Arrêté du 27 juin 2008) 2028

Arrêté n° 2008-09 relatif aux interventions de dépannage des véhicules légers sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles, et portant modification de l'arrêté du 7 octobre 2005 modifié, relatif aux interventions de dépannage de véhicules légers sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles (Arrêté du 27 juin 2008)..... 2028

Arrêté n° 2008-10 relatif aux interventions de dépannage des véhicules lourds sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles, et portant modification de l'arrêté du 7 octobre 2005 relatif aux interventions de dépannage de véhicules légers sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles (Arrêté du 27 juin 2008) 2029

Arrêté n° 2008-00462 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue de Franqueville, à Paris 16^e (Arrêté du 7 juillet 2008) 2029

Arrêté n° 2008-00466 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 7 juillet 2008) 2030

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs et d'un arrêté de péril..... 2031

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour douze postes..... 2031

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H)..... 2032

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité métallier 2032

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la spécialité gestion logistique 2032

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (Crecep). — Conseil d'Administration du 30 juin 2008 2033

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au corps de conseiller socio-éducatif au titre de l'année 2008 2033

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2374 bis désignant les examinateurs spécialisés chargés de la correction des copies et des oraux techniques d'admission pour les concours interne et externe d'Attaché (Arrêté du 17 juin 2008)..... 2033

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Désignation d'un délégué permanent du syndicat C.G.T. (Arrêté du 4 juillet 2008) 2034

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint (F/H) au Chef des Services Economiques..... 2035

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris 2035

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des Services Techniques) 2035

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 2035

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2036

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2036

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° A 23/07/2008 portant délégation de la signature du Maire du 7^e arrondissement.

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-27 et L. 2511-36 à L. 2511-45 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Vu la délibération DDATC n° 2008-0085 du Conseil de Paris en date du 21 avril 2008 donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil du 7^e arrondissement n° 26/07/08 en date du 16 mai 2008 donnant délégation au Maire du 7^e arrondissement à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de services et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 13 juin 2008 déléguant M. Olivier SOLER dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature est donnée à M. Olivier SOLER, Directeur Général des Services, à l'effet de prendre toute décision et de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de service et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code général des collectivités territoriales, et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 7^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris,
- M. le Maire de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- M. le Directeur des Finances,
- Mme la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- Mme la Directrice de la Famille et de la Petite Enfance,
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement,
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles,
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires,
- M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture,
- Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Responsable « état spécial » de la Mairie du 7^e,
- M. le Régisseur de la Mairie du 7^e,
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 26 juin 2008

Rachida DATI

Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 juin 2008,

Mme Véronique CLARKE, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 13^e arrondissement, pour la crèche collective située 42, rue du Javelot, à Paris 13^e à compter du 26 juin 2008.

VILLE DE PARIS

Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association pour le rayonnement du Château de Vincennes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association pour le rayonnement du Château de Vincennes, et notamment ses articles 5 et 12 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Colombe BROSEL, adjointe au Maire chargée du patrimoine, est désignée pour me représenter au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association pour le rayonnement du Château de Vincennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 7 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein de l'assemblée générale de l'association Villes Marraines.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association des Villes Marraines, et notamment son article 6 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Odette CHRISTIENNE, conseillère déléguée-correspondant défense, est désignée pour me représenter au sein de l'assemblée générale de l'association Villes Marraines.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 7 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris chargé d'assurer la présidence du jury sur les bourses de recherche sur la xénophobie et l'antisémitisme.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2006 DASCO 133 portant sur la création de deux bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Louis MISSIKA, adjoint au Maire chargé de l'innovation, de la recherche et des universités, est désigné pour assurer la présidence du jury sur les bourses de recherche sur la xénophobie et l'antisémitisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 7 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du conseil d'administration de la Fondation de coopération scientifique Voir et Entendre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation de coopération scientifique Voir et Entendre, et notamment son article 3 ;

Vu le règlement intérieur de la Fondation de coopération scientifique Voir et Entendre, et notamment son article 1 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christian SAUTTER, adjoint au Maire chargé de l'emploi, du développement économique et de l'attractivité, est désigné pour me représenter au sein du conseil d'administration de la Fondation de coopération scientifique Voir et Entendre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 7 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un secrétaire général adjoint de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 23 juin 2008,

Il est mis fin, à compter du 23 juin 2008, au détachement en qualité de Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, de M. Jean-François DANON, administrateur hors classe de la Ville de Paris.

A compter de la même date, M. Jean-François DANON est réintégré dans son corps d'origine et corrélativement détaché sur un emploi de secrétaire général adjoint de la Commune de Paris.

M. Jean-François DANON demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une Directrice Générale de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 23 juin 2008,

Il est mis fin, à compter du 23 juin 2008, aux fonctions de Directrice de l'Urbanisme dévolues à Mme Catherine BARBÉ, administratrice hors classe de la Ville de Paris, détachée sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris.

A compter de la même date, Mme Catherine BARBÉ qui est maintenue en détachement sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, est affectée au Secrétariat Général, et chargée d'une mission de préfiguration d'un Institut de la ville durable.

Mme Catherine BARBÉ demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur Général de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 juin 2008,

— M. Jacques MONTHIOUX, ingénieur général de la Commune de Paris est, à compter du 25 juin 2008, détaché sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

— A compter de la même date, M. Jacques MONTHIOUX est mis, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1754-2° du 28 novembre 1983 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux corps de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 26 et 27 mai 2008 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H).

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H), seront ouverts pour 60 postes à partir du 17 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 30 ;

— concours interne : 30.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité métallier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 140 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité métallier ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité métallier seront ouverts à partir du 24 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 7 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 3 ;

— concours interne : 4.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les inscriptions devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé
de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la spécialité gestion logistique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2001-51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée, portant fixation des règles générales applicables aux concours, aux examens professionnels d'avancement et aux épreuves de sélection ou d'aptitude de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relatives aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2003-89 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée, fixant la nature, le programme des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité gestion logistique ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la spécialité gestion logistique s'ouvriront à partir du 8 décembre 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 ;
- concours interne : 3.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique du 8 septembre au 9 octobre 2008 sur le site Internet de la Ville de Paris www.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint chargé
de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2008.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n°s 2007-767 et 2007-768 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2007 relatif à la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 2008 portant ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévu pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2008, est ainsi composé :

— M. Christian DUBREUIL, Inspecteur Général à l'Inspection Générale de l'Agriculture, Président ;

— Mme Joëlle PELOSSE, Consultante au Cabinet de Conseil en Management Algoé ;

— Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, Directrice Générale de la Commune de Paris ;

— M. Marc FAUDOT, Administrateur hors classe de la Ville de Paris ;

— Mme Emmanuelle LEDOUX, Conseillère de la Région d'Ile-de-France ;

— M. François FUSEAU, Conseiller Général de l'Essonne.

Art. 2. — Dans le cas où le président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Joëlle PELOSSE le remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n^{os} 2 et 3, qui sera désigné par tirage au sort, représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve.

Toutefois, il ne pourra pas participer aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 2/2008-077 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Ernest Reyer, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 4 du métro, la SAP modifie les égouts avenue de la Porte d'Orléans, à Paris 14^e arrondissement, il convient donc de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Ernest Reyer ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 29 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Il sera instauré avenue Ernest Reyer à Paris 14^e arrondissement, une obligation de tourner à droite vers l'avenue de la Légion étrangère, jusqu'au 29 août 2008 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 2/2008-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de la Parcheminerie et Boutebrie, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un poste E.D.F. 18, rue Parcheminerie, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ainsi que dans la rue Boutebrie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 juillet au 10 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les rues de la Parcheminerie et Boutebrie à Paris 5^e arrondissement, seront à titre provisoire, interdites à la circulation générale, du 15 juillet au 1^{er} août 2008 inclus et du 29 septembre au 10 octobre 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La zone deux roues 15, rue Parcheminerie à Paris 5^e arrondissement, sera neutralisée, à titre provisoire, du 15 juillet au 10 octobre 2008 inclus.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes de Paris 5^e arrondissement :

— Boutebrie (rue), côté pair, à partir du n^o 4, du 15 juillet au 1^{er} août 2008 inclus ;

— Parcheminerie (rue de la), côtés impair et pair, au droit et en vis-à-vis du n^o 15, du 15 juillet au 1^{er} août 2008 inclus.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-082 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-145 du 16 novembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection totale de la chaussée impaire avenue René Coty à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 21 juillet au 4 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La chaussée impaire de l'avenue René Coty à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie située entre le n° 1 et le n° 63, du 21 juillet au 4 août 2008 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, avenue René Coty dans sa partie située entre le n° 1 et le n° 63, du 21 juillet au 4 août 2008 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 16 novembre 2007 seront suspendues, à titre provisoire, du 21 juillet au 4 août 2008 inclus, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au droit du n° 47.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-060 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brancion, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Brancion, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Brancion (rue) : au droit du n° 61.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 septembre 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-061 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Saint-Charles, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 15 juillet au 30 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Saint-Charles (rue) : au droit des n°s 114 à 134.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 15 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 août 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur de recettes des établissements balnéaires municipaux.

Par arrêté du Maire de Paris,

Est nommée mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements balnéaires municipaux, la personne ci-après nommée, à compter de la date ci-dessous :

— Mlle POUBENNEC Joëlle, adjoint administratif de 2^e classe, arrêté en date du 19 juin 2008.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Régie du cimetière de Saint-Ouen. — Désignation d'un régisseur de recettes et de ses mandataires suppléants.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juin 2008, M. Eric LE GUYADER, secrétaire administratif, est nommé régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pour le cimetière de Saint-Ouen à compter du 2 juillet 2008.

M. Arnaud JOB et Mlle Laurence BONIN, adjoints administratifs, sont nommés mandataires suppléants également à compter du 2 juillet 2008.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Régie du cimetière du Père-Lachaise. — Désignation d'un régisseur de recettes et de ses mandataires suppléants.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 juin 2008, Mme Catherine MARTINET, secrétaire administratif, est nommée régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pour le cimetière du Père-Lachaise à compter du 2 juillet 2008.

Mlle Laurence BONIN et Mme Chrystel OGER, adjoints administratifs, sont nommés mandataires suppléants également à compter du 2 juillet 2008.

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2008 du Préfet de Paris autorisant le Maire de Paris à recruter, à titre exceptionnel, des médecins généralistes possédant une expérience particulière au sein d'un service de protection maternelle et infantile en vue d'exercer dans les centres de protection maternelle et infantile du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 17 novembre 2008 à Paris pour 12 postes dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des contours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Changement de gestionnaire, à compter du 1^{er} août 2008, de l'établissement dénommé « Maison du Sacré-Coeur », situé 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment :

— le livre III, titre I^{er}, chapitre III, section 4, Droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, articles L. 313 et suivants ;

— le livre III, titre III, chapitre unique, articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'article L. 313-18 qui prévoit que la fermeture définitive du service, de l'établissement ou du lieu de vie et d'accueil vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L. 313-1 et que cette autorisation peut être transférée par l'autorité qui l'a délivrée à un établissement privé poursuivant un but similaire, lorsque la fermeture définitive a été prononcée sur l'un des motifs énumérés aux articles L. 313-16, L. 331-5 et L. 331-7. Le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale compétent devant être informé de ce transfert.

Vu l'article L. 373-17 qui prévoit qu'en cas de fermeture d'un établissement ou d'un service, l'autorité qui a délivré l'autorisation prend les mesures nécessaires au placement des personnes qui y étaient accueillies ; qu'elle peut mettre en œuvre la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 313-14 ;

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2007 nommant M. Pierre GUILLO, en tant qu'administrateur provisoire de la Maison du Sacré-Coeur

située au 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, et l'arrêté prolongeant sa mission pour une durée de six mois à compter du 1^{er} mars 2008 ;

Vu l'arrêté du 29 février 2008 publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » du 14 mars 2008, retirant l'autorisation de fonctionner à l'association « Maison du Sacré-Coeur » pour la gestion de l'établissement dénommé « Maison du Sacré-Coeur » situé au 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, à compter du 29 février 2008 à minuit ;

Vu l'appel à candidatures adressé le 28 février à dix associations, par le Département de Paris, pour la reprise en gestion de la Maison du Sacré-Coeur ;

Vu les dossiers présentés par les six associations candidates qui ont été toutes entendues lors d'une présentation de leur projet le 23 mai 2008 ;

Considérant que le projet de l'association Jean COTXET a été retenu par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, autorité qui délivre l'autorisation ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation de fonctionner pour la gestion de l'établissement dénommé « Maison du Sacré-Coeur » situé au 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, est transférée à l'association Jean COTXET dont le siège social est situé au 62, rue Madame, 75006 Paris, à compter du 1^{er} août 2008 à zéro heure.

Art. 2. — Conformément à l'article 2 de son arrêté de nomination, M. Pierre GUILLO, administrateur provisoire continuera sa mission générale consistant à accomplir tous les actes d'administration nécessaires à la continuité immédiate de la mission de l'établissement « Maison du Sacré-Coeur » situé au 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière, ouvert à compter du 18 février 2008.

- | | |
|---|--|
| 1 | — M. HERGUETA Thierry, Pitié-Salpêtrière |
| 2 | — Mlle CZERNECKI Virginie, Pitié-Salpêtrière |
| 3 | — Mlle PERBAL Séverine, Pitié-Salpêtrière |
| 4 | — Mlle HERNANDEZ Karen, Robert Debré |

- 5 — Mlle STORCH Yaële, Antoine Beclère
 6 — Mlle KIRCHNER Valérie, Charles Foix - Jean Rostand
 7 — Mme SOULIE Marion, Necker
 8 — Mme GERARD Caroline, Cochin - Saint-Vincent de Paul
 ex aequo — Mlle MASSELIN Anne, Ambroise Paré
 10 — Mlle ZAMBON Sabine, Tenon
 11 — Mlle VANWALLEGHEM Stéphanie, A. Trousseau - La Roche Guyon
 12 — Mme METIVET Elodie, Vaugirard
 13 — Mlle FOURE Mélanie, Corentin Celton
 14 — Mlle CHAMBALLON Gaëlle, Emile Roux
 15 — Mlle ATMANI Isabelle, F.P.H.
 16 — Mme MARDOYAN Seta, Henri Mondor
 17 — Mlle BERGERAS Isabelle, Rothschild
 18 — Mlle MONCHABLON Aurore, Joffre - Dupuytren
 19 — Mme MUBIRI PONDARD Marie-Armelle, A. Trousseau - La Roche Guyon
 20 — Mlle KONTARATOU Angeliki, H. Mondor - A. Chenevier
 21 — Mlle BEDOIAN Raphaëlle, Georges Clemenceau
 22 — Mlle PARMENTIER Claire, H. Mondor - A. Chenevier
 23 — Mlle BRUNSWICK Astrid, Extérieur
 24 — Mme GENAY Tifenn, H. Mondor - A. Chenevier
 25 — M. SOULAS Thierry, Georges Clemenceau
 ex aequo — Mlle ANTOINE Valérie, Cochin - Saint-Vincent de Paul
 27 — Mlle MAYER Charlotte, Pitié-Salpêtrière
 28 — Mlle DE BUCY Charlotte, Cochin - Saint-Vincent de Paul
 29 — Mlle ARNOUX Bérénice, A. Trousseau - La Roche Guyon
 30 — Mlle DELPERDANGE Aurélie, Lariboisière - Fernand Widal
 31 — Mme RICARD Sabine, Robert Debré
 32 — Mme ANGENARD Stéphanie, Joffre - Dupuytren
 33 — Mme OUVRARD JOUBERT Frédérique, Charles Richet
 34 — Mlle LOPEZ Lydie, Extérieur
 35 — Mlle HERSON Ariane, Pitié-Salpêtrière
 36 — Mlle IMBERT Aurore, Pitié-Salpêtrière
 37 — Mme BERRETTI Catherine, A. Trousseau - La Roche Guyon
 38 — Mlle HASSOU Yasmina, René Muret
 39 — Mlle BENIT Elodie, Bichat
 40 — Mme DE LONGUEVILLE Magali, Raymond Poincaré
 41 — Mlle HURBAULT Amélie, Pitié-Salpêtrière
 42 — Mlle BABONNEAU Marie-Lise, Pitié-Salpêtrière
 43 — Mme JOUNIAUX DELBEZ Nathalie, Pitié-Salpêtrière
 44 — Mlle ROGER Lucie, Raymond Poincaré
 ex aequo — Mme CORDOBA PETIT Isabel, Ambroise Paré
 46 — Mlle FAYE Maud, H.E.G.P.
 47 — Mlle GILLARD Sandrine, Joffre - Dupuytren
 ex aequo — Mlle STRIKA Lana, Paul Brousse

- 49 — Mme CASTRO DE SOUZA Lélia, Extérieur
 50 — Mlle DUMONT Anne, F.P.H.
 51 — Mlle GARY Anaïs, F.P.H.
 52 — Mlle VOILLERY Dorothée, Pitié-Salpêtrière
 53 — Mlle WAVRANT Carole, Lariboisière - Fernand Widal
 ex aequo — Mlle SEMON Elodie, A. Trousseau - La Roche Guyon
 ex aequo — M DUBOIS Jean-Christophe, F.P.H.

Fait à Paris, le 4 juillet 2008

La Chef du Département des Concours

Michèle BERTRAND-PANEL

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière, ouvert à compter du 18 février 2008.

18 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — Mlle ZOBOUYAN Catherine, F.P.H.
 2 — Mlle DE POURTALES Marie-Atea, H.E.G.P.
 3 — Mlle DHALLENNE Laurence, Necker
 4 — Mlle SELIGMANN Julie, Tenon
 5 — Mlle LIBEAUT Delphine, Saint-Antoine
 6 — Mme BELOT Zoé, Bicêtre
 7 — Mme CHENEAU Sylvie, Bicêtre
 8 — Mlle DELAPIERRE Marie, F.P.H.
 ex aequo — Mlle PERRIER Cécile, Beaujon
 ex aequo — M. LORNE Benoît, Cochin - Saint-Vincent de Paul
 11 — Mlle LANCIEN Sabine, Necker
 12 — Mlle REICHERT Catherine, Ambroise Paré
 13 — Mlle TURPIN Agnès, Henri Mondor
 14 — Mlle HERRMANN Marion, Albert Chenevier
 15 — Mme STORA Elsa, Necker
 16 — Mlle BERCHEL Natacha, Bichat
 17 — Mlle MINGOT Béatrice, Louis Mourier
 18 — Mlle QUETIER Olivia, A.F.P.

Fait à Paris, le 4 juillet 2008

La Chef du Département des Concours

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-07 relatif aux interventions de dépannage des véhicules légers à Paris, et portant modification de l'arrêté du 7 octobre 2005 modifié, relatif aux interventions de dépannage de véhicules légers à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2005-3603 du 7 octobre 2005 modifié, relatif aux interventions de dépannage des véhicules légers à Paris, et notamment ses articles 8 et 12-1 ;

Vu l'arrêté n° 2007-21229 du 5 novembre 2007 relatif aux interventions de dépannage de véhicules légers à Paris, et portant modification de l'arrêté n° 3603 du 7 octobre 2005 relatif aux interventions de dépannage à Paris ;

Considérant la nécessité, tant pour les sociétés que pour l'Administration, d'étendre le délai de validité réglementaire de l'arrêté à 24 mois, afin d'éviter une instruction annuelle occasionnant des difficultés logistiques et opérationnelles ;

Considérant que le désistement d'une société impose un délai minimum de préavis afin que l'Administration puisse s'organiser en conséquence ;

Considérant que le référentiel « Qualicert » de prestation de dépannage-remorquage, gardiennage et transfert des véhicules légers en fin de vie a été publié au Journal Officiel du 18 avril 2008 ;

Considérant que la Commission d'Agrément des Dépanneurs peut s'adjoindre, notamment lors des visites des sociétés, le concours de conseillers techniques ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'article 8, premier alinéa de l'arrêté susvisé du 7 octobre 2005, les mots « chaque année » sont remplacés par les mots « tous les deux ans ».

Un troisième alinéa sera rajouté comme suit : « En cas de désistement d'une société, celle-ci devra en prévenir l'Administration, au moins un mois avant une date fixée au tableau de permanence, afin que cette dernière puisse notifier au suppléant son nouveau statut de fait, de titulaire ».

Art. 2. — Dans l'article 12-1 de l'arrêté susvisé, il faut remplacer la première phrase du premier alinéa « le certificat... ou d'une certification équivalente » par « le certificat de la marque « Qualicert » de prestation de dépannage-remorquage, gardiennage et transfert de véhicules légers en fin de vie, ou d'une certification équivalente ».

Art. 3. — Dans l'article 12-2 de l'arrêté susvisé, un dernier alinéa est rajouté comme suit :

« la Commission d'Agrément des Dépanneurs peut également s'adjoindre, en tant que de besoin, le concours d'experts ou de conseillers techniques. »

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public.*

Marc-René BAYLE

Arrêté n° 2008-08 relatif aux interventions de dépannage des véhicules lourds à Paris, et portant modification de l'arrêté du 7 octobre 2005 modifié, relatif aux interventions de dépannage de véhicules lourds à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2005-3604 du 7 octobre 2005 modifié, relatif aux interventions de dépannage des véhicules légers à Paris et notamment son article 8 ;

Considérant la nécessité, tant pour les sociétés que pour l'Administration, d'étendre le délai de validité réglementaire de l'arrêté à 24 mois, afin d'éviter une instruction annuelle occasionnant des difficultés logistiques et opérationnelles ;

Considérant que le désistement d'une société impose un délai minimum de préavis afin que l'Administration puisse s'organiser en conséquence ;

Considérant que la Commission d'Agrément des Dépanneurs peut s'adjoindre, notamment lors des visites des sociétés, le concours de conseillers techniques ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'article 8, premier alinéa de l'arrêté susvisé du 7 octobre 2005, les mots « chaque année » sont remplacés par les mots « tous les deux ans ».

Un troisième alinéa sera rajouté comme suit : « En cas de désistement d'une société, celle-ci devra en prévenir l'Administration, au moins un mois avant une date fixée au tableau de permanence, afin que cette dernière puisse notifier au suppléant son nouveau statut de fait, de titulaire ».

Art. 2. — Dans l'article 12-2 de l'arrêté susvisé, un dernier alinéa est rajouté comme suit :

« la Commission d'Agrément des Dépanneurs peut également s'adjoindre, en tant que de besoin, le concours d'experts ou de conseillers techniques ».

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Arrêté n° 2008-09 relatif aux interventions de dépannage des véhicules légers sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles, et portant modification de l'arrêté du 7 octobre 2005 modifié, relatif aux interventions de dépannage de véhicules légers sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2005-3605 du 7 octobre 2005 modifié, relatif aux interventions de dépannage des véhicules légers sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles, et notamment ses articles 6 et 10-1 ;

Vu l'arrêté n° 2007-21229 du 5 novembre 2007 relatif aux interventions de dépannage de véhicules légers à Paris, et portant modification de l'arrêté n° 3603 du 7 octobre 2005 relatif aux interventions de dépannage à Paris ;

Considérant la nécessité, tant pour les sociétés que pour l'Administration, d'étendre le délai de validité réglementaire de l'arrêté à 24 mois, afin d'éviter une instruction annuelle occasionnant des difficultés logistiques et opérationnelles ;

Considérant que le désistement d'une société impose un délai minimum de préavis afin que l'Administration puisse s'organiser en conséquence ;

Considérant que le référentiel « Qualicert » de prestation de dépannage-remorquage, gardiennage et transfert des véhicules légers en fin de vie a été publié au Journal Officiel du 18 avril 2008 ;

Considérant que la Commission d'Agrément des Dépanneurs peut s'adjoindre, notamment lors des visites des sociétés, le concours de conseillers techniques ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'article 6, premier alinéa de l'arrêté susvisé du 7 octobre 2005, les mots « chaque année » sont remplacés par les mots « tous les deux ans ».

Un troisième alinéa sera rajouté comme suit : « En cas de désistement d'une société, celle-ci devra en prévenir l'Administration, au moins un mois avant une date fixée au tableau de permanence, afin que cette dernière puisse notifier au suppléant son nouveau statut de fait, de titulaire ».

Art. 2. — Dans l'article 10-1 de l'arrêté susvisé, il faut remplacer la première phrase du premier alinéa « le certificat... ou d'une certification équivalente par « le certificat de la marque « Qualicert » de prestation de dépannage-remorquage, gardiennage et transfert de véhicules légers en fin de vie, ou d'une certification équivalente.

Art. 3. — Dans l'article 10-2 de l'arrêté susvisé, un dernier alinéa est rajouté comme suit :

« la Commission d'Agrément des Dépanneurs peut également s'adjoindre, en tant que de besoin, le concours d'experts ou de conseillers techniques ».

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Arrêté n° 2008-10 relatif aux interventions de dépannage des véhicules lourds sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles, et portant modification de l'arrêté du 7 octobre 2005 relatif aux interventions de dépannage de véhicules légers sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2005-3606 du 7 octobre 2005 modifié, relatif aux interventions de dépannage des véhicules légers sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles, et notamment son article 6 ;

Considérant la nécessité, tant pour les sociétés que pour l'Administration, d'étendre le délai de validité réglementaire de l'arrêté à 24 mois, afin d'éviter une instruction annuelle occasionnant des difficultés logistiques et opérationnelles ;

Considérant que le désistement d'une société impose un délai minimum de préavis afin que l'Administration puisse s'organiser en conséquence ;

Considérant que la Commission d'Agrément des Dépanneurs peut s'adjoindre, notamment lors des visites des sociétés, le concours de conseillers techniques ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'article 6, premier alinéa de l'arrêté susvisé du 7 octobre 2005, les mots « chaque année » sont remplacés par les mots « tous les deux ans ».

Un troisième alinéa sera rajouté comme suit : « En cas de désistement d'une société, celle-ci devra en prévenir l'Administration, au moins un mois avant une date fixée au tableau de permanence, afin que cette dernière puisse notifier au suppléant son nouveau statut de fait, de titulaire.

Art. 2. — Dans l'article 10-2 de l'arrêté susvisé, un dernier alinéa est rajouté comme suit :

« la Commission d'Agrément des Dépanneurs peut également s'adjoindre, en tant que de besoin, le concours d'experts ou de conseillers techniques ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Arrêté n° 2008-00462 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue de Franqueville, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver en permanence l'accès et la mise en station des véhicules de secours aux abords immédiats de la façade de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (O.C.D.E.) situé rue de Franqueville à Paris 16^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit de la façade de l'O.C.D.E., sur l'ensemble du linéaire de la rue de Franqueville, jusqu'à l'intersection avec la rue André-Pascla, à Paris 16^e.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication, dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 7 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00466 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2008 par lequel M. David JULLIARD, administrateur civil hors classe, est nommé Sous-Directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la citoyenneté et des libertés publiques et M. David JULLIARD, Sous-Directeur de l'administration des étrangers reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence de M. David JULLIARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 peut être exercée par Mme Christine WILS-MOREL, administratrice civile hors classe, Adjointe au Sous-Directeur de l'administration des étrangers.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mickaël MAGAND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau.

Cette délégation est également consentie à Mme Anne-Marie CARBALLAL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément.

Cette délégation est également consentie à M. Gérard DUQUENOY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion).

Cette délégation est également consentie à Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickaël MAGAND, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Anne-Marie CARBALLAL, de M. Gérard DUQUENOY et de Mlle Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie est exercée ; dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mlle Marie-José MIRANDA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mlle Karine VALLET, secrétaire administrative de classe normale, directement placées sous l'autorité de M. Mickaël MAGAND ;

— Mme Isabelle SOUSSAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL ;

— M. Gilles MONBRUN et Mlle Marie LEUPE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Gérard DUQUENOY ;

— Mme Katia LEROY-TINCELIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mlle Véronique ALMY.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Christine WILS-MOREL, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Paul SANTUCCI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau ;

— M. Stéphane REBILLARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;

— M. Eric JACQUEMIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau ;

— M. René BURGUES, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;

— Mme Christiane MONGUILLON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe supérieure, Chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul SANTUCCI, de M. Stéphane REBILLARD, de M. Eric JACQUEMIN, de M. René BURGUES et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-Frédérique WHITLEY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Paul SANTUCCI ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD ;

— Mlle Caroline COURTY, M. Maxime FEGHOULI, Mlle Amélie MAZOCCA, Mme Catherine KERGONOU et M. Nabile AICHOUNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ;

— Mlle Sophie HEMERY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— Mlle Cécile SEBBAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 9. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— Mlle Caroline COURTY, M. Maxime FEGHOULI, Mlle Amélie MAZOCCA, Mme Catherine KERGONOU et M. Nabile AICHOUNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ;

— M. Paul SANTUCCI, M. René BURGUES, Mme Béatrice CARRIERE, Mme Christiane MONGUILLON, attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ainsi que M. Stéphane REBILLARD, Mme Marie-Frédérique WHITLEY, Mme Martine HUET, Mlle Sophie HEMERY et Mlle Cécile SEBBAN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions :

— M. Nicolas LAGNOUS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des relations et ressources humaines ;

— Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— Mme Sylvie BERNET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Léone LE STRAT-DEMBAK ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, Chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 11. — L'arrêté n° 2008-00216 du 1^{er} avril 2008, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, est abrogé.

Art. 12. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2008

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs et d'un arrêté de péril.

Immeuble sis 208, rue du Faubourg Saint Denis, à Paris 10^e (arrêté de sécurité des équipements communs et arrêté de péril du 2 juillet 2008).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour douze postes.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » s'ouvrira à partir du 17 novembre 2008 à Paris pour 12 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique et possédant une expérience particulière au sein d'un service de protection maternelle et infantile.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H).

1. Un concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 17 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 30 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V.

2. Un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 17 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 30 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www-recrutement.paris.fr du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité métallier.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité métallier, sera ouvert pour 3 postes à partir du 24 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité métallier, sera ouvert pour 4 postes à partir du 24 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours — concours de la Ville de Paris — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés durant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la spécialité gestion logistique.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la spécialité gestion logistique s'ouvrira à partir du 8 décembre 2008 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la spécialité gestion logistique s'ouvrira à partir du 8 décembre 2008 pour 3 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (Crecep). — Conseil d'Administration du 30 juin 2008.

Délibération n° D-2008-001-A : Election du Président du Conseil d'Administration du Crecep.

Vu l'article R. 2221-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2221-10 et L. 2221-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Crecep,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Est élu Président du Conseil d'Administration du Crecep : Daniel MARCOVITCH.

Nombre de votants : 13.

Pour : 13 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Le Président

Daniel MARCOVITCH

Délibération n° D-2008-002-A : Nomination des membres de la Commission d'Appels d'Offres du Crecep.

Vu les statuts du Crecep,

Vu le rapport présenté par M. Olivier BERTHELOT,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Sont désignés comme membres de la Commission d'Appels d'Offres du Crecep les administrateurs suivants :

Membres titulaires :

— Annick CLIVIER

— Daniel MARCOVITCH.

Le Président

Daniel MARCOVITCH

Délibération n° D-2008-003-A : Autorisation donnée au Directeur du Crecep de signer les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils des marchés formalisés.

Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu les statuts du Crecep,

Vu le rapport présenté par M. Olivier BERTHELOT,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article premier. — Le Directeur du Crecep est autorisé à signer tout marché en dépenses, dont le montant est inférieur au seuil des marchés formalisés.

Art. 2. — Les marchés dont les montants sont supérieurs au seuil des marchés formalisés feront l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le Président

Daniel MARCOVITCH

Délibération n° D-2008-004-A : Autorisation donnée au Directeur du Crecep de répondre aux appels d'offres.

Vu les statuts du Crecep,

Vu le rapport présenté par M. Olivier BERTHELOT,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Directeur du Crecep est autorisé à signer tout acte d'engagement ou proposition permettant de répondre aux appels d'offres et ce quel qu'en soit le montant.

Le Président

Daniel MARCOVITCH

Délibération n° D-2008-005-A : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2007.

Vu les statuts du Crecep,

Vu le rapport présenté par M. Olivier BERTHELOT,
Après en avoir délibéré, le Conseil Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration approuve le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2007.

Le Président

Daniel MARCOVITCH

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au corps de conseiller socio-éducatif au titre de l'année 2008.

— Mme Laurence ALONSO.

Fait à Paris, le 2 juillet 2008

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2374 bis désignant les examinateurs spécialisés chargés de la correction des copies et des oraux techniques d'admission pour les concours interne et externe d'Attaché.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants modifiés du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du 26 mai 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 78-1 du 28 juin 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 120 en date 6 octobre 2006 modifiée, fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours d'attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0809 en date du 28 février 2008 portant ouverture du concours (2 postes interne et 2 postes en externe) d'attaché ouvert au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-1653 du 21 avril 2008 fixant la composition du jury du concours d'attaché ouvert au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour le concours d'Attaché (interne et externe), en tant qu'examineurs spécialisés, chargés de la correction des copies et des oraux techniques d'admission :

Epreuve n° 2 :

a) Questions administratives et de droit public (concours interne et externe) :

— M. Philippe VINCENSINI, sous-directeur aux affaires juridiques à la Ville de Paris ;

— M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur des emplois et carrières à la Ville de Paris ;

b) Questions relatives à l'histoire de la société et des institutions françaises depuis 1789 (concours interne et externe) :

— Mlle Juliette GLIKMAN, professeur agrégé d'histoire, chargé de cours à la Ville de Paris ;

— M. Hervé LUXARDO, professeur agrégé au Collège R. Poincaré à Versailles (78) ;

c) Comptabilité privée (concours externe) :

— M. Patrick RATY, professeur certifié au Lycée Julie SIEGFRIED, à Paris (10^e) ;

— M. Victor ALBORS, professeur agrégé au Lycée Julie SIEGFRIED, à Paris (10^e) ;

d) Techniques quantitatives appliquées à l'économie (concours externe) :

— M. Patrick RATY, professeur certifié au Lycée Julie SIEGFRIED, à Paris (10^e) ;

— M. Victor ALBORS, professeur agrégé au Lycée Julie SIEGFRIED, à Paris (10^e) ;

Epreuve n° 3 :

a) Questions relatives aux finances publiques (concours interne et externe) :

— M. Denis BOIVIN, chef du bureau du Budget au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Ronan JAOUEN, adjoint au chef de Service des Ressources Humaines, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

b) Questions relatives à la géographie économique (concours interne et externe) :

— Mme Claire OLLIVIER, maître de conférences à l'Université de Paris VII ;

— Mlle Anne-Flore BRUNET, attachée d'administration à la Direction du Patrimoine et des Archives de la Ville de Paris ;

c) Questions relatives à l'économie de l'entreprise (concours externe) :

— M. Patrick RATY, Professeur certifié au Lycée Julie SIEGFRIED, à Paris (10^e) ;

— M. Victor ALBORS, Professeur agrégé au Lycée Julie SIEGFRIED, à Paris (10^e).

Art. 2. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juin 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Désignation d'un délégué permanent du syndicat C.G.T.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, notamment l'article 16 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 12 février 2008 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du corps des adjoints techniques pour l'accueil en détachement de M. Serge NOURRY dans le corps des adjoints techniques à partir du 1^{er} mars 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Il est pris acte de la désignation comme délégué permanent du syndicat C.G.T. de M. Serge NOURRY, adjoint technique de première classe.

M. Serge NOURRY est autorisé à exercer son mandat syndical à plein temps.

Toutes facilités pour l'exécution de sa mission seront accordées à M. Serge NOURRY qui continuera à être rémunéré par l'administration.

Art. 2. — L'intéressé est rattaché pour sa gestion au Service des Ressources Humaines (Bureau des Personnels administratifs, sociaux et ouvriers).

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le 1^{er} mars 2008.

Fait à Paris, le 4 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Hayet ZEGGAR

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint (F/H) au Chef des Services Economiques.

Un poste d'adjoint au Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement sera vacant dès le 3 septembre 2008.

Agent de catégorie B.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et C.V.) sont à envoyer à M. le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 45 04 31 61.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Poste : Chef du service central.

Contact : M. Xavier OUSSET, directeur adjoint — Téléphone : 01 42 76 24 63.

Référence : B.E.S./D.L.H. - 0708.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des Services Techniques).

Poste : Adjoint au Chef de la section des moyens mécaniques. Service technique de la propreté de Paris.

Contact : M. Max DESAVISSE, Chef de la section des moyens mécaniques — Téléphone : 01 53 72 54 50 — Email : max.desavisse@paris.fr.

Référence : intranet n° 17701 — Ingénieur des services techniques.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : numéro 17712.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 3^e arrondissement — 2, rue Eugène Spüller, 75003 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens relat. humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale/D.D.A.T.C. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

2^e poste : numéro 17714.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 4^e arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des

demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens relat. humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale/D.D.A.T.C. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 17539.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Service Affaires Générales — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Accès : métro Bastille ou gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Technicien principal chargé des opérations de maintenance.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe du responsable de la cellule informatique et télécommunication.

Attributions : il fixera les priorités et suivra l'activité de technicien de premier niveau en fonction des objectifs stratégiques et dans le cadre des procédures définies par le correspondant informatique de la direction. Il assurera la gestion des droits d'accès au réseau et aux applications via le système OSARIT. Il sera aussi responsable de l'affectation des stocks de matériel, devra prioriser les besoins en intervention et gérer les interventions sur le matériel des prestataires extérieurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation de technicien supérieur micro et réseau.

Qualités requises :

N° 1 : autonomie ;

N° 2 : expérience significative des domaines Windows ;

N° 3 : capable d'assurer la maintenance et la sécurisation des systèmes et applications.

Connaissances particulières : connaissance des spécifications et procédures informatiques au sein de la collectivité parisienne serait un plus très appréciable.

CONTACT

M. HELION Emmanuel — Responsable — Cellule informatique et télécommunication — 8, rue de Citeaux - pièce n° 309 — Téléphone : 01 71 19 20 19 — Mél : emmanuel.helion@Paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 17425.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : technicien informatique.

Contexte hiérarchique : le poste est situé au sein du Bureau des Projets de Ressources Humaines de la S.D.D.P.

Attributions : au sein d'une équipe de deux personnes et sous l'autorité d'un chef de projet chargé de coordonner l'exploitation ainsi que les maintenances évolutives et curatives des applications de gestion administrative (gestion des avancements, des reclassements, des restructurations de services, élections professionnelles, ...), le titulaire du poste devra prendre en charge : la planification de l'exploitation et l'analyse des résultats obtenus ; la mise en œuvre des recettes techniques, le suivi des recettes fonctionnelles ; des développements informatiques avec les outils HR Access et SQL. Ces fonctions s'exercent en liaison étroite avec le groupe chargé de la gestion de la paie, avec les utilisateurs et avec le service chargé de l'exploitation, ce qui nécessite un bon relationnel, une capacité à travailler en équipe et une bonne maîtrise de la langue parlée et écrite.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation informatique avec une expérience de développeur-Maîtrise de SQL.

Qualités requises :

N° 1 : bon relationnel, aptitude au travail en équipe ;

N° 2 : autonomie, rigueur, discrétion ;

N° 3 : bonne maîtrise de la langue écrite et parlée.

Connaissances particulières : des connaissances d'HR Access, d'UNIX et de la gestion administrative (statut de la fonction publique) seraient appréciées.

CONTACT

VIDAL Frédéric — B.P.R.H. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 96.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL